

# SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATIONS MINIÈRES EN AFRIQUE OCCIDENTALE, Paris recherches de diamants en Guinée

Société anonyme d'exploitations minières en Afrique Occidentale  
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs  
Divisé en 3.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées  
dont 1.000 attribuées en rémunération d'apports en nature  
Siège social à Paris, 20, rue Rochechouart (9<sup>e</sup> arrondissement)  
(*Les Annonces de la Seine*, 25 mai 1934, p. 2257)

I

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 28 avril 1934, dont l'un des originaux est annexé à l'acte ci-après énoncé reçu par M<sup>e</sup> de MARNHAC, notaire à Paris, le 28 avril 1934, contenant la déclaration de souscription et de versement, il a été établi les statuts, modifiés par la deuxième assemblée générale constitutive ci-après énoncée, d'une société anonyme, qui sont aujourd'hui ceux ci-après littéralement transcrits :

## STATUTS

### TITRE PREMIER

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÈGE. — DURÉE

#### Article premier

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

#### Article 2

##### Objet

La Société a pour objet toutes opérations de prospection et de recherches minières en Afrique, et plus spécialement en Afrique Occidentale Française ;

.....

## TITRE II

### Article 6

#### Apports

M. le vicomte Gaston de BRETEUIL, demeurant à Paris, 5, rue Malar, fait apport :

1° De cent cinquante-six permis de recherches de diamants, en Guinée Française (Afrique Occidentale Française), sur lesquels les titres définitifs de vingt permis ont été remis à l'apporteur, du 1<sup>er</sup> janvier au 13 avril 1934 ;

2° Du bénéfice de tous travaux de recherches effectuées dans les territoires dépendant du Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française ; des plans, devis, études de toutes natures s'y rattachant.

.....

II

Suivant acte reçu par Me de MARNHAC, notaire à Paris, le 28 avril 1934, le fondateur de la Société anonyme dite : Société anonyme d'exploitations minières en Afrique Occidentale, a déclaré que les deux mille actions de cinq cents francs chacune, composant le capital à souscrire en numéraire et à libérer d'un quart au moins à la souscription, ont été souscrites par neuf personnes ou sociétés.

.....

Premiers administrateurs

M. le comte Charles de BRETEUIL, demeurant à Paris, rue Cognacq-Jay, n° 14 ;  
M. Donald Bryce DOYLE, ingénieur des Mines, Sélection Trust Bulding, Coleman Street, Londres E.C.2 ;  
M. Louis CHEVRILLON, ingénieur civil des Mines, demeurant à Paris, avenue de l'Opéra, n° 36 bis ;  
M. Edgar BAER, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, boulevard Suchet, n° 31 bis.

Commissaire aux comptes

M. Marcel COUTIL, expert-comptable breveté, demeurant à Paris, 83, avenue de Saint-Ouen.  
M. Paul CLEMENCIN, comptable, demeurant à Paris, 7, rue d'Edimbourg, commissaire suppléant.

.....

---

(Les Archives commerciales de la France, 2 novembre 1934)

PARIS. — Modification. — Soc. d'EXPLOITATIONS MINIÈRES en Afrique Occidentale, 20, rue de Rochechouart. — Siège transféré 7, boulevard Haussmann. — *Petites Annonces*.

---

Société d'exploitations minières en Afrique Occidentale  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1934)

Par décision du conseil en date du 10 octobre, M. Ch. de Breteuil a été nommé administrateur délégué de cette société au capital de 1 million 500.000 francs dont le siège social est transféré du 20, rue de Rochechouart au 7, boulevard Haussmann.

---

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE  
Société d'exploitations minières en Afrique Occidentale  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> octobre 1935)

Cette société au capital de 1.500.000 fr. et dont le siège est à Paris, 20, rue Rochechouart, vient de se voir attribuer par décret un permis général et exclusif de recherches minières dans différentes régions de l'A.O. Ce permis englobe les 323 permis octroyés à M. de Breteuil, 7, boulevard Haussmann, Paris, qui y renonce par convention spéciale passée avec le Gouverneur général de l'A.-O.F.

Le texte du décret et de la convention ont été publiés au « Journal officiel » du 11 septembre. Une société spéciale au capital d'au moins 4 millions devra être créée pour procéder aux recherches et éventuellement à l'exploitation des gisements reconnus.

---

(Archives commerciales de la France, 18 octobre 1935)

PARIS. — Modification. — Soc. anonyme EXPLOITATIONS MINIÈRES en AFRIQUE OCCIDENTALE, 7, boulevard Haussmann. — Capital porté de 1 million 500.000 fr. à 5 millions de fr. — *Ann. Seine*.

---

1936 (mars) : apports à la [Soguinex](#).

---

AEC 1937/324 *ter* — Société anonyme d'exploitations minières en Afrique Occidentale (MINAFRO), 12, rue Le-Peletier, PARIS (9<sup>e</sup>).

Tél. : Provence 49-81. — Télég. : Minafro-Paris. — R. C. Seine 262.143 B.

Capital. — Société anon. constituée en avril 1934, au capital de 1.500.000 fr. divisé en 3.000 actions de 500 fr. dont 1.000 d'apport. Capital porté à 5.000.000 de francs en septembre 1935.

Objet. — Recherches minières et prospection en Afrique Occidentale.

Conseil. — MM. Louis Chevrillon, président ; Charles de Breteuil, admin.-délégué ; Donald Bryce Doyle, administrateur-conseiller technique ; Edgar Baer, Jean de Breteuil, Banque de l'Union Parisienne, Compagnie Minière Coloniale, Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, administrateurs.

---

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS MINIÈRES EN AFRIQUE OCCIDENTALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 FRANCS

Siège social : 12, rue Le-Peletier, PARIS (9<sup>e</sup>)

(*Annuaire du Comité central des houillères de France et de la Chambre syndicale française des mines métalliques*, juin 1939, p. 392)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CHEVRILLON (Louis), président, 36 *bis*, avenue de l'Opéra, Paris.

BAER (Edgar), 6, avenue du Coq, Paris (9<sup>e</sup>).

de BRETEUIL (Charles), Administrateur-délégué, 22, rue Las Cases, Paris (7<sup>e</sup>).

de BRETEUIL (Jean), 32, quai Louis-Blériot, Paris (16<sup>e</sup>).

DOYLE (Donald Bryce), 82, Guntherstone Road, Londres.

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, siège social : 6 et 8, boul. Haussmann, Paris (9<sup>e</sup>).

COMPAGNIE MINIÈRE COLONIALE, siège social : 96, boul. Haussmann, Paris (8<sup>e</sup>).

COMPAGNIE DU CONGO POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, siège social : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

NATURE DES PRODUITS

Pierres précieuses et plus particulièrement le diamant, et l'or.

CHEMIN DE FER ET PORT

Chemin de fer de Conakry au Niger.  
Port de Conakry (Guinée française).

ADRESSE DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 12, rue Le-Peletier, Paris (9<sup>e</sup>).

---

Société anonyme d'exploitations minières en Afrique Occidentale

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 9, rue Chauchat, Paris (9<sup>e</sup>)

R. C. Seine 262.143 B

(*Les Annonces de la Seine*, 6 juin 1941, p. 1330)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à Paris, 9, rue Chauchat, le vingt-huit septembre, mil neuf cent quarante-trois, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes des exercices 1941-1942, 1942-1943 ;

2° Rapports du commissaire aux comptes ;

3° Approbation desdits rapports et comptes ; quitus aux administrateurs ;

4° Renouvellement de mandat d'administrateurs ;

5° Autorisation aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

Société anonyme d'exploitations minières en Afrique Occidentale

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 9, rue Chauchat, Paris (9<sup>e</sup>)

R. C. Seine 262.143 B

(*Les Annonces de la Seine*, 5 septembre 1943, p. 1391)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à Paris, 9, rue Chauchat, le vingt-huit septembre, mil neuf cent quarante-trois, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes des exercices 1941-1942, 1942-1943 ;

Etc.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

Décret n° 47-940 du 24 mai 1947 approuvant un avenant à la convention passée le 20 août 1935 entre la Société anonyme d'exploitations minières en Afrique occidentale française et le gouverneur général de l'Afrique occidentale française et portant création d'un permis général spécial de recherches au nom de la Société guinéenne de recherches et d'exploitations minières.

(*JORF*, 26 mai 1947, p. 1878)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 décembre 1934 portant réglementation minière générale en Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 3 septembre 1935 instituant en Afrique occidentale française un permis général de recherches au nom de la Société anonyme d'exploitations minières en Afrique occidentale française ;

Vu la convention en date du 20 août 1935 passée entre la Société d'exploitations minières en Afrique occidentale française et le gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-dessus présentée par le gouverneur général, haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française, et la Société guinéenne de recherches et d'exploitations minières, substituée à la Société anonyme d'exploitations minières en Afrique occidentale française ;

Vu l'avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvé l'avenant en date du 24 mai 1947 publié en annexe au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé à la Société guinéenne de recherches et d'exploitations minières, un permis général spécial formé de deux périmètres définis comme il est dit à l'avenant annexé au présent décret.

La date d'origine, de validité de ce permis général spécial est celle du 10 janvier 1946, correspondant à la date d'expiration du permis général initial institué par le décret du 3 septembre 1935.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et au *Journal officiel de l'Afrique occidentale française* et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer*.

Fait à Paris, le 24 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres: Le ministre de la France d'outre-mer,  
MARIUS MOUTET.

.....

\_\_\_\_\_